



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 16 MAI 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société EARL LECOURT -
Commune de ARVILLE (41)

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) Lecourt sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs au lieu-dit de La Faucherie, situé sur le territoire de la commune de Arville dans le cadre d'une augmentation de la capacité d'engraissement de l'élevage porcin existant.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'EARL Lecourt souhaite pérenniser son élevage porcin de type naisseur-engraisseur en augmentant le cheptel de porcs élevés sur le site. Celui-ci passerait de 1 458 actuellement à 3 422 animaux-équivalents porcs en présence simultanée sur site après projet, soit une capacité de production annuelle totale de 6 265 porcelets sevrés après extension.

Le projet consiste à construire 3 bâtiments : un bâtiment de 312 m² pour truies gestantes répondant aux normes de bien-être animal, un bâtiment de 1573 m² pour le post-sevrage (700 places) et l'engraissement (1440 places) et un bâtiment d'une maternité de 32 places de 206 m². Une fosse de stockage extérieur de lisier de 1140 m³ sera également construite et le quai d'embarquement sera étendu.

L'EARL Lecourt exploite également 76,90 ha de cultures répartis sur 3 communes (Arville, Le Gault du Perche et La Fontenelle).

Les déjections animales, recueillies dans les pré-fosses sous caillebotis situées dans chaque bâtiment puis dans les fosses extérieures de stockage de lisier, seront épandues sur 252,28 ha de terres agricoles appartenant au pétitionnaire et mises à disposition par quatre tiers prêteurs de terres sur 3 communes du Loir-et-Cher (Arville, Le Gault du Perche et La Fontenelle).

Avec plus de 2 000 places de porcs à l'engraissement cet élevage est concerné par l'application de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles reconnues et économiquement acceptables.

Situé en zone rurale le long de la voie communale n°1 et bordé de parcelles en culture et de haies arbustives, le site est éloigné des tiers. En effet, le premier tiers se situe à 350 mètres à l'Est au lieu-dit « Les Brousses » et le bourg d'Arville à 1 km au sud de l'élevage.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et l'état de sols,
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques

L'hydrogéologie est correctement décrite dans le dossier. Le réseau hydrographique superficiel est dense dans la zone concernée. Le cours d'eau Couëtron longe notamment certaines parcelles d'épandage ainsi que des mares et des étangs.

Les captages d'eau potable les plus proches sont situés à La Fontenelle et à Gault du Perche à plus de 3 km de l'exploitation et des parcelles d'épandage. Le site d'élevage et les parcelles d'épandage ne se trouvent pas dans le périmètre de protection de ces ressources en eau destinée à l'alimentation humaine.

Le dossier indique que les trois communes concernées par le périmètre d'épandage sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation. Conséquence de ces deux classements, les flux de nitrates et de phosphore des parcelles d'épandage vers les eaux superficielles doivent être maîtrisés au mieux.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public et par un forage privé de 87 m de profondeur équipé d'une pompe d'un débit de 6 m³/h et situé sur le site d'exploitation. Contrairement à ce que le dossier indique, le prélèvement s'effectue soit dans la nappe de Beauce soit dans la nappe du Cénomaniens. Ce secteur est classé en zone de répartition des eaux ce qui traduit que ces nappes sont en déséquilibre quantitatif structurel. Les données analytiques sur la qualité de l'eau du forage (à partir d'un échantillon d'eau prélevé récemment) sont satisfaisantes.

L'autorité environnementale regrette l'absence d'analyse de sol pour la totalité du périmètre d'épandage. Celles-ci auraient permis de prendre en compte la richesse des sols en phosphore pour apprécier la capacité des cultures à recycler le phosphore des effluents de l'élevage du projet.

L'ensemble des informations présentées permet d'appréhender globalement la sensibilité des milieux aquatiques et des sols.

3.1.1.2. Odeurs et ammoniac :

Le dossier indique une prédominance des vents de secteur sud-ouest.

L'état olfactif actuel à proximité de l'élevage existant et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être présenté dans le dossier d'autant plus que certaines parcelles d'épandage sont situées à proximité d'habitations.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Incidence de l'augmentation de la quantité d'eau prélevée :

L'eau est utilisée pour l'alimentation de l'habitation du pétitionnaire, l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments. Les besoins annuels actuels en eau de forage sont de 5 500 m³ et sont estimés par le pétitionnaire à 10 000 m³ après projet. Les caractéristiques du forage sont rapidement décrites et permettent de démontrer l'isolation de la nappe d'eau souterraine par une cimentation adaptée.

Le dossier présente un document d'incidence prévisible de l'augmentation de la quantité d'eau prélevée sur la nappe d'eau souterraine. Celui-ci conclut, de par la conception du forage et son emplacement, à l'absence de risque de contamination de la nappe par d'éventuelles pollutions de surface.

Incidence de la production de lisier et de fumier :

La totalité des porcs sera élevée sur caillebotis. Seules les cochettes en quarantaine seront élevées sur paille. Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote, phosphore) issu du lisier et du fumier produit à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage porcin et à épandre sont estimées à 22 904 kg d'azote, 13 108 kg de phosphore (P_2O_5) pour un volume de 5 374 m³ de lisier par an et un tonnage annuel de 8,4 t de fumier. Il faut noter que les déjections issues de l'élevage de vaches allaitantes du pétitionnaire qu'il exploite sur le site du « Houx » sont intégrées dans le plan d'épandage communiqué dans le dossier.

Le lisier de porc et le fumier de porc sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage.

3.1.2.2. Odeurs et ammoniac

L'origine des odeurs est correctement identifiée (animaux, déjections animales, stockages des aliments et des déjections, air extrait des bâtiments d'élevage, nettoyage des bâtiments et épandage) ainsi que les sources d'ammoniac principalement liées aux déjections animales.

La contribution de l'ammoniac au phénomène des pluies acides et de leurs effets sur les écosystèmes (eutrophisation, acidification des sols et impact sur la biodiversité) est abordée clairement dans le dossier qui précise que les émissions annuelles d'ammoniac dans l'atmosphère sont de 9 849 kg (perte par volatilisation dans les bâtiments, durant le stockage de lisier et lors de l'épandage).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Eaux superficielles, souterraines et sols

Le dossier indique que le réseau d'alimentation en eau de forage des nouveaux bâtiments sera protégé (présence de dispositifs de disconnexion et clapets anti-retour) et des compteurs volumétriques permettront de surveiller la consommation en eau de l'élevage.

Stockage du lisier :

Le lisier sera stocké sur le site dans les pré-fosses étanches sous bâtiment et dans 2 fosses circulaires extérieures étanches pour une capacité totale de stockage sur l'exploitation de 3 971 m³ correspondant à 9 mois de production de lisier. Ce volume permet de stocker la production en attente des périodes d'épandage les plus appropriées d'un point de vue agronomique et de maîtriser ainsi au mieux les risques de fuite de nitrates vers les eaux.

Surface d'épandage :

L'étude identifie très clairement, par l'intermédiaire de documents photographiques, les îlots d'épandage et représente les zones exclues du plan d'épandage.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates :

L'apport moyen provenant du lisier est relativement élevé (115 kg/ha épandable). La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige par conséquent une bonne planification des épandages.

L'étude raisonne sur la base d'une teneur moyenne en éléments fertilisants du lisier sans tenir compte des différences notables de richesse entre les lisiers produits par les truies et les lisiers produits par les porcs charcutiers en engraissement. La valeur fertilisante des lisiers épandus est donc estimée globalement.

L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du lisier avec les périodes et doses d'épandage ainsi que la nature des cultures réceptrices. L'étude a globalement bien identifié les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures puisqu'elle souligne les situations les plus favorables.

L'étude a vérifié correctement la compatibilité des épandages envisagés avec les meilleures techniques disponibles et avec le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable du Loir-et-Cher, ce qui est indispensable à une bonne maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates.

Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation :

Afin de maîtriser les risques d'entraînement de phosphore vers les eaux superficielles, les parcelles en pente de plus de 7% ont été exclues du périmètre d'épandage. Toutefois le dossier ne permet pas de différencier les exclusions en bordure de cours d'eau et celles dues à une forte pente.

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre d'épandage par les épandages de lisier n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par cultures. La quantité de lisier et de fumier à épandre a été déterminée de manière à respecter globalement cette exigence. L'apport moyen de phosphore provenant des fumiers s'élève à 65 kg de P_2O_5 /ha sur la surface épandable. Le solde annuel du bilan phosphoré semble légèrement déficitaire voire tout juste équilibré. En effet, les rendements moyens utilisés pour estimer les exportations en phosphore par les récoltes sont globalement identiques chez les prêteurs de terres alors que les sols ne sont pas forcément les mêmes et sont également présentés comme élevés sans que le dossier n'apporte de justificatifs.

Le dossier aurait mérité d'aborder le suivi régulier de la teneur en phosphore des sols qui est indispensable pour vérifier l'absence d'enrichissement en phosphore.

3.1.3.2. Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de limitation et réduction des émissions olfactives et d'ammoniac déjà mises en oeuvre sur l'exploitation porcine notamment l'alimentation adaptée des porcs. Le dossier précise également qu'un traitement mensuel des odeurs au niveau des pré-fosses sous caillebotis sera mis en oeuvre afin de liquéfier le lisier et de supprimer les fermentations anaérobies, sources d'émissions olfactives.

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, il est en outre prévu que le lisier soit enfoui rapidement après l'épandage. De plus le dossier précise l'absence de réalisation d'épandage par période de grands vents ni les jours précédant toute manifestation à la Commanderie d'Arville.

Le suivi du code des bonnes pratiques d'élevage et l'application des techniques issues de la réglementation doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels suivants : l'incendie, l'écoulement accidentel de produits, les risques électriques. Le risque incendie aurait pu être plus détaillé.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final, les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la présence d'alarme sonore en cas de coupure d'électricité et la présence d'extincteurs et d'une réserve d'eau naturelle de 500 m³ située sur le site qui pourrait servir de réserve d'eau d'extinction d'incendie.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable. Les principaux dangers (odeurs, dégagements gazeux) ont été listés mais ne sont pas estimés. Puisque l'évaluation de l'exposition montre l'absence de populations exposées à moins de 350 m, les risques sanitaires sont considérés comme très limités.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, alimentation des porcs de type biphasé conformément aux recommandations du CORPEN¹,) limitant les rejets annuels d'azote de plus de 10% et de phosphore de plus de 20% par rapport aux pratiques standards, l'utilisation de matériel et de logements porcins adaptés limitant le taux de volatilisation d'ammoniac, la ventilation des bâtiments réduisant les consommations d'énergie sont conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen).

La nouvelle fosse à lisier sera construite en béton étanche. Un regard de contrôle est prévu afin de vérifier l'absence de fuite. La cuve de stockage de fioul de 6 m³ est équipée à double paroi.

Le bilan énergétique du site après projet aurait mérité d'être développé dans le dossier.

Le dossier prévoit le respect des valeurs seuils réglementaires des émissions sonores notamment grâce à la configuration du site (bâtiments porcins fermés), aux modalités d'exploitation de l'élevage et du fait de l'éloignement des tiers les plus proches.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

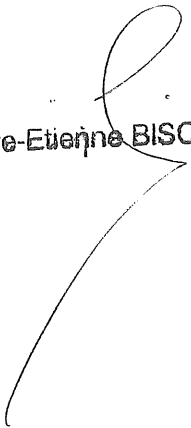
Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés malgré quelques imprécisions.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été, au final, globalement abordées dans le dossier malgré plusieurs imprécisions. La démonstration de la maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux est globalement convaincante. Toutefois, l'autorité environnementale recommande un suivi des sols par la réalisation d'analyses régulières sur chaque îlot cultural.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de la région Centre,


Pierre-Etienne BISCH

¹ Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore, milieux naturels	0	Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont situées en dehors du périmètre de ZNIEFF et des zones Natura 2000. L'autorité environnementale regrette l'absence d'étude d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches de l'élevage et des parcelles d'épandage.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet s'établira dans l'enceinte du site d'élevage existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Les eaux pluviales sont collectées via les gouttières et évacuées au milieu naturel (drainage dans les fossés situés le long de la parcelle 69). Les eaux du lavage des bâtiments sont évacuées dans les fosses via des canalisations étanches. Le lisier et le fumier sont épandus sur des terres agricoles. Ils sont susceptibles d'augmenter les taux de nitrates dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Les produits phytosanitaires sont stockés dans des armoires spécifiques étanches avec rétention intégrée et fermées à clé. La nouvelle fosse à lisier de 1140 m ³ est construite en béton étanche. Un regard de contrôle est également prévu afin de vérifier l'absence de fuite. La cuve de stockage de fioul de 6 m ³ est à double paroi. Le dossier ne mentionne pas si les huiles usagées en bidons sont stockées sur rétention.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des déjections animales est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont correctement identifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont bien décrites et adaptées sauf pour les huiles usagées. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres d'animaux avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	++	Un chauffage électrique équipera les nouveaux bâtiments. Les techniques permettant l'économie d'énergie telles que l'utilisation d'éclairage basse énergie et l'optimisation de la ventilation dans les bâtiments seront privilégiées dans le projet. Le bilan énergétique du site après projet aurait mérité d'être développé dans le dossier.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, les risques potentiels incendie, écoulement accidentel de produit et les risques électriques sont identifiés sur le site.
Santé	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	L'impact du projet sur le trafic routier est abordé sommairement dans le dossier. Le projet d'engraisser sur le site d'exploitation l'ensemble des porcelets produits par le GAEC Lecourt permet de supprimer le transport des 1100 porcelets entre le site de l'élevage et le site d'engraisser. Ce gain aurait mérité d'être quantifié tout comme l'augmentation du nombre de départs de porcs vers l'abattoir.
Bruit	+	Les sources de bruit sont correctement identifiées. Le projet prévoit le respect des valeurs seuils réglementaires notamment grâce à la configuration du site (bâtiments porcins fermés), aux modalités d'exploitation de l'élevage et de l'éloignement des tiers les plus proches.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet n'impacteront pas le voisinage.
Patrimoine architectural, historique	+	La Commanderie d'Arvilles est inscrite aux monuments historiques et visitée chaque année par 22 000 personnes. Ce monument ne sera impacté par le projet compte-tenu de la distance qui la sépare de l'élevage (1,1 km) et de l'engagement du pétitionnaire à ne pas épandre de lisier les jours précédents les diverses manifestations organisées par la Commanderie et les jours où le vent est présent.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Les bâtiments en projet seront implantés dans le prolongement des bâtiments existants permettant de garantir une unité visuelle du bâti. Le projet, n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur le paysage du fait de la présence d'écran végétal ceinturant le site. En effet, le pétitionnaire prévoit de remplacer la haie détruite par l'implantation du bâtiment d'engraissement et des bâtiments de truies par de nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes d'essence locale.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.